

Qu'est-ce que la réorientation ?

L'article 102, §3 du décret du 7 novembre 2013 permet, du 1^{er} novembre et jusqu'au 15 février de l'année académique en cours, la réorientation d'un étudiant ou une étudiante inscrit·e en 1^{ère} année du 1^{er} cycle d'études (bachelier) en Communauté française.

La réorientation concerne un changement de cursus au sein d'un même établissement ou auprès d'un établissement différent.

Tu ne dois donc pas te désinscrire de l'établissement dans lequel tu es actuellement inscrit·e.

Quelles sont les conditions ?

- Tu es inscrit·e en 1^{ère} année de bachelier en Communauté française.
- Tu introduis une demande de réorientation entre le 1^{er} novembre et le 15 février.
- Tu as apuré ou tu t'engages à apurer toutes tes dettes vis-à-vis de l'établissement dans lequel tu es actuellement inscrit·e.

Quelle est la procédure à suivre ?

Tu introduis ta demande via le site internet en cliquant sur « Inscriptions » et en joignant les documents suivants :

- Lettre de motivation datée et signée ;
- Copie du titre d'accès aux études supérieures ;
- Copie de la carte d'identité ou du titre de séjour ;
- Si ta demande de réorientation intervient après le 1^{er} février, une copie du relevé de notes de la session de janvier indiquant les crédits validés ;
- Attestation d'inscription pour l'année académique en cours démontrant que l'inscription est toujours effective dans le cursus d'origine ;
- Attestation d'apurement de dettes de l'établissement d'origine (=preuve du paiement du solde des droits d'inscription pour l'année académique en cours auprès de l'établissement supérieur dans lequel tu es inscrit·e) ou engagement à apurer toutes tes dettes ou preuve de l'obtention de l'allocation d'études ;
- Copie de tous les relevés de notes des années précédentes si tu as déjà été inscrit·e dans un autre établissement supérieur ou de tout justificatif depuis l'obtention du titre d'accès aux études supérieures ;
- Formulaire de réorientation complété, daté et signé.

Quel est le délai de réponse ?

Le Collège de direction rend une décision motivée endéans un délai de 15 jours ouvrables prenant cours le jour suivant celui de la réception de la demande de réorientation et d'un dossier complet.

Tu es informé·e par courriel à l'adresse fournie lors de la demande de réorientation.

Quels sont les frais ?

Tu es redevable de la totalité des frais d'études admissibles (c'est-à-dire les frais appréciés au coût réel afférents aux biens et services fournis) dès ton inscription à l'EPHEC.

Les frais d'études admissibles sont calculés au prorata du nombre de mois de présence à l'EPHEC.